

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
génie civil pour le déploiement de la fibre optique
du 20 août au 18 septembre 2020
sur la commune de Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 11 août 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juillet 2020 présentée par EIFFAGE ENERGIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, concernant la RD 57 du 20 août au 18 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 39+674 au PR 43+164 en fonction de l'avancement du chantier, sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par Eiffage Energie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Berthevin,
- Eiffage Energie Infrastructures Réseaux, Impasse Edouard Branly,
Z.I de la Peyennière B.P. 435 53104 Mayenne cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de
Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,



Arnaud MACRON

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020